

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
85	Arrêté réglementant la circulation sur la VC 3 « rue des Ecoles »	17/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 7 juin 2024 présentée par l'Entreprise SARL DURAND Père & Fils – REVENTIN-VAUGRIS chargée d'effectuer les travaux de reprise d'un mur de clôture au « 313 rue des Ecoles »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°3,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux situés au « 313 rue des Ecoles », **la chaussée de la voie communale n°3 sera réduite et la circulation sera alternée manuellement, au droit du chantier, du 18 juin au 5 juillet 2024.**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de plus de 3,5t sera interdite, sauf le véhicule du service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 17 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

